

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 876/PERS nommant un ordonnateur délégué et portant délégation de signature.

n° 876/PERS

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
1 octobre 1974

Numéro JO
n° 20 du 25/10/1974

Date du numéro
25 octobre 1974

VISAS

Vu le décret financier du 36 décembre 1912

Vu le décret du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas

Vu la Convention générale relative au concours en personnel apporté au Territoire français des Afars et des Issas par le Secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer en application de l'article 46 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1987.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Jean Peres, inspecteur central des douanes, directeur des finances territoriales, est nommé ordonnateur secondaire des dépenses de solde et accessoires énumérées aux articles 14 et 15 de la Convention générale du 19 juin 1974 relative au concours en personnel relevant du budget de l'Etat

chapitre 41-91-30, apporté au Territoire-français des Afars et des Issas par le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer. Art. 2.— À cet effet, délégation permanente est donnée à M. Jean Peres, à l'effet de signer, dans la limite de ces attributions, au nom du Haut-Commissaire de la République tous mandats, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes, toutes autorisations de dépenses et, en général, toutes les pièces relatives à des opérations comptables concernant exclusivement les dépenses prévues à l'article 1er. Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Peres, la délégation prévue aux articles précédents sera exercée par M. Jean Larré, attaché d'administration centrale, adjoint au Directeur des finances territoriales. Art. 4.— Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

CHRISTIAN DABLANC.